

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration
du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN)
tenue le 10 décembre 2024, à 19 h en son centre administratif
(70, rue des Oblats Est),
sous la présidence de Mme Geneviève Wagner**

Sont présents (membres ayant droit de vote) :

M. Carl Bergeron
Mme Mélissa Carbonneau
Mme Cynthia De Champlain
Mme Marie-Josée Gagné
M. Serge Gaudet
M^{me} Marie-Ève Germain-Poiré
M. Martin Grenier
M. Tommy Guillemette
Mme Josée Larivière
Mme Geneviève Wagner, présidente

Sont aussi présents (membres sans droit de vote) :

M. Pierre-Luc Brunet, directeur des Services éducatifs
Mme Anne-Frédérique Karsenti, directrice générale
M. Stéphane Morrissette, secrétaire général

Poste vacant : membre de la communauté de 18 à 35 ans

Sont excusés : Mme Roxanne Martin

M. Bobby Pagé
Mme Élodie Roy
Mme Chantal Royer

Invitée : Mme Stéphanie Dupont, directrice du Service des ressources financières

Visiteur : Aucun visiteur n'était présent

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum

Mme Wagner souhaite la bienvenue à tous. Puis, les membres du conseil présents formant quorum, elle déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflit d'intérêts

CA-173-24-25 SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE l'ordre du jour présenté est accepté.

**3. Vérification des suites données et adoption des procès-verbaux de la
séance ordinaire du 27 août 2024 et de la séance extraordinaire du 24
septembre 2024.**

CA-174-24-25 SUR PROPOSITION D'UMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,
QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 août
2024 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 soient acceptés et de
dispenser le secrétaire général d'en faire la lecture.

4. Demandes verbales de l'assistance (question du public)

Aucune question n'est adressée au conseil.

5. Rapport des comités de travail

5.1. Comité de vérification

Mme Cynthia De Champlain, porte-parole du comité, mentionne qu'une consultation par courriel a été effectuée du 17 au 25 octobre 2024 pour l'abrogation de la *Politique relative à la gestion des petites caisses* et son remplacement par une directive. Aussi, une séance du comité s'est tenue le 4 décembre dernier au cours de laquelle les états financiers 2023-2024 audités ont été présentés et examinés. La directrice du Service des ressources financières du CSSRN et une représentante de la firme MNP ont participé à cette rencontre et ont pu répondre aux questions des membres du comité (voir le point 7.1 plus bas).

5.2. Comité de gouvernance et d'éthique

M. Martin Grenier, co-porte-parole du comité, mentionne qu'une séance du comité s'est tenue le 26 novembre dernier au cours de laquelle des modifications à trois politiques ont été expliquées :

- *Politique relative aux règles de formation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (P-38-SE; mise à jour);
- *Politique de maintien ou de fermeture d'école, de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école, ou de changement de destination d'un immeuble* (P-14-DG; mise à jour);
- *Politique relative à la gestion des contrats d'approvisionnements, de services et de travaux de construction et lignes internes de conduite* (P-21-RM; mise à jour);

et quatre nouvelles directives ont été présentées :

- *Directive relative à l'admission et à l'inscription en formation générale des adultes;*
- *Directive relative à l'admission et à l'inscription à la formation professionnelle;*
- *Directive relative au fonds à destination spéciale (Fonds 6);*
- *Directive relative à la gestion des cartes-cadeaux (nouveau document).*

Il est à noter qu'une consultation par courriel a aussi été réalisée dans la même semaine concernant des modifications qui ont été apportées à la *Politique de gestion du personnel d'encadrement* (P-61-RH).

5.3. Comité des ressources humaines

Mme Geneviève Wagner, porte-parole du comité, mentionne qu'il n'y a pas eu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.

6. Décisions (point nécessitant une résolution)

6.1. Nomination de l'auditeur externe pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* précisant que

« Pour chaque année financière, le centre de services scolaire nomme parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionné au Code des professions (chapitre C-26) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières du centre de services scolaire. Le ministre peut préciser le mandat applicable à l'ensemble des vérificateurs des centres de services scolaires. »;

CONSIDÉRANT qu'un seul cabinet comptable détient l'expertise pour effectuer l'audit des centres de services scolaires en région;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) permet à un centre de services scolaire de donner un contrat de gré à gré sous les seuils d'appel d'offre public dont l'ordre est de 121 000 \$ à une entreprise sans passer par un appel d'offre public;

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction et lignes internes de conduite* (P-21-RM) permet les contrats de service de gré à gré de l'ordre de 105 000 \$;

CONSIDÉRANT que le contrat de gré à gré accordé à l'auditeur externe s'établit à un montant moindre que les deux seuils énoncés précédemment;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de vérification compte tenu des éléments présentés;

CA-175-24-25

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

QUE le conseil d'administration retienne les services de la firme MNP à titre d'auditeur externe pour l'année scolaire 2024-2025 et de déléguer à la direction générale le soin d'approuver sa rémunération.

6.2. Répartition des services éducatifs entre les écoles 2025-2026

CONSIDÉRANT le dépôt, par la direction des Services éducatifs, du document relatif à la répartition des services éducatifs entre les écoles 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ce document fait l'objet d'un travail commun avec les directions d'écoles primaires et secondaires;

CONSIDÉRANT que ce document a fait l'objet d'une consultation auprès du comité de parents du CSSRN lors de la séance du 3 décembre 2024;

CA-176-24-25

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'APPROUVER le document relatif à la répartition des services éducatifs entre les écoles 2025-2026.

6.3. Régularisation du terrain de l'école Kinojévis

CONSIDÉRANT l'article 181 du *Règlement relatif à la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration du CSSRN précisant que ce dernier peut « Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après et d'une autorisation du Ministre, lorsque requise, acquérir, hypothéquer, aliéner, échanger ou exproprier un immeuble, consentir un droit réel immobilier sur un immeuble appartenant au Centre de services scolaire¹ »;

CONSIDÉRANT que l'école Kinojévis est érigée, depuis sa construction en 1956, sur un site dont il n'a pas la propriété;

CONSIDÉRANT les démarches conjointes entreprises par la Fabrique de la paroisse de St-Jean-l'Évangéliste de McWatters, la Ville de Rouyn-Noranda et le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN) afin de subdiviser les lots en vue d'une régularisation des titres;

¹ Dans ce contexte, le terme « immeuble » fait également référence à un terrain.

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès du ministère de l'Éducation (MEQ) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), démarche par laquelle le MRNF effectuait un transfert d'autorité vers le MEQ qui par la suite cédait au CSSRN;

CONSIDÉRANT l'acceptation de transfert d'autorité reçue du MRNF, propriétaire actuel du site, le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la modification récente apportée à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, article 37 (T-8.1 art.37) modification par laquelle le MRNF peut céder directement à un organisme scolaire;

CONSIDÉRANT l'entente de service d'accompagnement à intervenir avec la Société Québécoise des infrastructures conformément à la *Loi sur les infrastructures publiques*, article 41 (I -8.3, art. 41);

CONSIDÉRANT les documents déposés et la présentation du directeur du Service des ressources matérielles aux membres du comité de gestion;

CA-177-24-25

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

QUE le conseil d'administration du CSSRN désigne la directrice-conseil du Service des ressources matérielles, Mme Édith-Martine Lapierre, à titre de représentante (signataire) pour le dépôt d'une demande d'utilisation d'une terre publique auprès du MRNF, demande visant la cession à titre gratuit en vertu de l'article 37 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et l'autorise à signer tout document en découlant, pour et au nom du CSSRN.

6.4. Acquisition d'une partie de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT l'article 181 du *Règlement relatif à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CSSRN* précisant que ce dernier peut « Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après et d'une autorisation du Ministre, lorsque requise, acquérir, hypothéquer, aliéner, échanger ou exproprier un immeuble, consentir un droit réel immobilier sur un immeuble appartenant au Centre de services scolaire »;

CONSIDÉRANT l'article 192 du *Règlement relatif à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CSSRN* qui stipule que ce dernier peut « Requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre »;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Rouyn-Noranda et le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda (CSSRN) le 22 novembre 1993 autorisant le CSSRN à utiliser une partie de la rue Notre-Dame, partie des lots 2 811 195 et 2 811 196 au cadastre du Québec, pour les besoins de l'école (stationnement et débarcadère);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le CSSRN s'engageait à assurer le bon état de sécurité et à préserver les équipements et revêtements;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de cette entente, le CSSRN a assuré l'entretien courant de cette partie de rue mais qu'aujourd'hui, l'infrastructure demande un investissement plus important;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles budgétaires pour les investissements applicables au CSSRN, la mesure 50620 permettant le maintien des actifs immobiliers vise à financer le maintien ou le rétablissement de l'état physique d'immeubles appartenant à l'organisme scolaire;

CONSIDÉRANT la résolution no. 2022-561 adoptée par la Ville de Rouyn-Noranda le 15 juin 2022 par laquelle elle consent à céder à titre gratuit une partie des lots 2 811 195 et 2 811 196 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le mandat d'opération cadastrale confié à la firme DBL arpenteurs géomètres en septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'entente de service d'accompagnement signée en septembre 2024 avec la Société québécoise des infrastructures conformément à la *Loi sur les infrastructures publiques*, article 41 (I -8.3, art. 41);

CONSIDÉRANT les documents déposés et la présentation du directeur du Service des ressources matérielles aux membres du comité de gestion;

CA-178-24-25

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

QUE le conseil d'administration du CSSRN autorise l'acquisition d'une partie de la rue Notre-Dame, partie des lots 2 811 195 et 2 811 196 au cadastre du Québec, pour les besoins de l'école et autorise la direction-conseil du Service des ressources matérielles, Mme Édith-Martine Lapierre, à signer tout document en découlant, pour et au nom du CSSRN.

6.5. Abrogation de la *Politique relative à la gestion des petites caisses* (P-06-RF)

CONSIDÉRANT que la *Politique relative à la gestion des petites caisses* (P-06-RF) n'est plus à jour;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda souhaite la remplacer par une directive;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de gouvernance et d'éthique après le travail fait en consultation par courriel dans la semaine du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT le report de l'abrogation de cette politique par des membres du comité de vérification lors de la séance du 18 juin 2024 puisqu'ils souhaitent être consultés à cause de la nature financière de cette politique et de la directive qui la remplacera;

CONSIDÉRANT la consultation par courriel des membres du comité de vérification dans la semaine du 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de vérification;

CA-179-24-25

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'ABROGER la *Politique relative à la gestion des petites caisses* (P-06-RF) et que celle-ci soit remplacée par une directive.

6.6. Abrogation de la *Politique relative aux levées de fonds* (P-15-RF)

CONSIDÉRANT que la *Politique relative aux levées de fonds* (P-15-RF) n'est plus à jour;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda souhaite la remplacer par une directive visant davantage la gestion du Fonds à destination spéciale (Fonds 6) par les conseils d'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de gouvernance et d'éthique après le travail fait en séance à distance le 26 novembre 2024;

CA-180-24-25

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'ABROGER la *Politique relative aux levées de fonds* (P-15-RF) et que celle-ci soit remplacée par une directive.

6.7. Mise à jour de politiques (P-38-SE, P-14-DG, P-21-RM et P-61-RH)

CONSIDÉRANT que les politiques suivantes ne sont plus à jour :

- *Politique relative aux règles de formation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (P-38-SE);
- *Politique de maintien ou de fermeture d'école, de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école, ou de changement de destination d'un immeuble* (P-14-DG);
- *Politique relative à la gestion des contrats d'approvisionnements, de services et de travaux de construction et lignes internes de conduite* (P-21-RM);
- *Politique de gestion du personnel d'encadrement* (P-61-RH);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de gouvernance et d'éthique après le travail fait en séance à distance le 26 novembre 2024 sur les politiques P-38-SE, P-14-DG et P-21-RM;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de gouvernance et d'éthique après la consultation par courriel effectuée dans la semaine du 25 novembre à propos de la P-61-RH;

CA-181-24-25

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'ADOPTER la mise à jour des politiques P-38-SE, P-14-DG, P-21-RM et P-61-RH.

6.8. Suites à donner à un rapport du PRÉ

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport du protecteur régional de l'élève (PRÉ) le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que :

« Le conseil d'administration du centre de services scolaire peut infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées en application de l'article 44 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* ([chapitre P-32.01](#)) et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu »;

CONSIDÉRANT que le CSSRN doit répondre au plaignant et au PRÉ dans le délai de 10 jours prescrit selon l'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* :

« Le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit, dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite »;

CONSIDÉRANT la situation exposée lors de la séance de travail du conseil d'administration tenue le 15 octobre à 18 h 30 sur la plateforme *Teams*;

CONSIDÉRANT que les suites ont été données à ce rapport dans le milieu concerné dans la semaine du 21 octobre 2024;

CA-182-24-25

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu,

D'ADHÉRER aux suites que le CSSRN a donné au rapport du PRÉ.

7. Orientation, consultation, reddition de comptes et information

7.1. États financiers 2023-2024

Mme Stéphanie Dupont, directrice du Service des ressources financières, présente les états financiers 2023-2024 selon les dispositions des articles 286 et 287 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est à noter que le comité de vérification, lors de la séance de travail du 4 décembre 2024, a assisté à une présentation résumant les constatations de l'auditeur (par Mme Annie-Claude Delisle représentante de la firme MNP), a reçu les documents en lien avec le rapport financier 2023-2024, a participé à une présentation et questionné certains éléments des états financiers audités présentés par Mme Stéphanie Dupont, direction du Service des ressources financières.

Le comité de vérification a procédé à l'examen des états financiers et se dit satisfait des réponses obtenues. Les membres du conseil d'administration ont également pu examiner les états financiers audités du CSSRN pour l'année financière terminée le 30 juin 2024.

7.2. Projets de calendrier scolaire 2025-2026

M. Pierre-Luc Brunet présente les deux projets de calendrier scolaire 2025-2026.

Le calendrier officiel sera présenté lors de la séance ordinaire du 18 février 2025.

7.3. Critères d'inscription des élèves dans les écoles 2025-2026

M. Pierre-Luc Brunet présente le document *Critères d'inscription dans les écoles 2025-2026*.

Il est à noter que ce document a fait l'objet d'une consultation de la table de travail de écoles primaires et secondaires (TTEPS), du Syndicat de l'enseignement de la Jamésie et de l'Abitibi-Témiscamingue (4 décembre 2024) et du comité de parents (3 décembre 2024).

Le conseil d'administration PREND ACTE des critères d'inscription des élèves dans les écoles 2025-2026.

7.4. État de situation au 30 septembre 2024

M. Pierre-Luc Brunet présente l'état de la situation de l'organisation scolaire au 30 septembre 2024.

Le document *Organisation scolaire 2024-2025 (29 octobre 2024)* est présenté.

8. Informations

8.1. Rapport de la Présidence

Mme Geneviève Wagner mentionne qu'elle a reçu le rapport de la protectrice régionale de l'élève et un rapport de l'ÉNAP concernant le suivi de la progression de la réalisation de la formation obligatoire des membres du conseil d'administration.

8.2. Rapport de la Direction générale

Mme Anne-Frédérique Karsenti présente quelques dossiers sur lesquels elle a travaillé dans les dernières semaines.

8.3. Rapport du Secrétariat général

M. Stéphane Morrissette présente quelques dossiers sur lesquels il a travaillé dans les dernières semaines.

9. Affaires diverses

Il n'y a rien à ce point de l'ordre du jour.

10. Bilan de la rencontre (huis clos statutaire)

Mme Geneviève Wagner annonce la tenue du bilan de la rencontre sous la forme d'un huis clos statutaire.

Les gestionnaires se retirent (20 h 53).

CA-183-24-25 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit ouvert.

CA-184-24-25 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE le huis clos soit levé (20 h 54).

11. Date et lieu des prochaines séances

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration sera le mardi 18 février 2025 à 19 h à la salle A300 du centre administratif du CSS.

12. Levée de la séance

CA-185-24-25 SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est unanimement résolu QUE cette séance soit levée.

Et la séance est levée à 20 h 54.

Mme Geneviève Wagner
Présidente

Stéphane Morrissette
Secrétaire général